

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 077-217702034-20230530-2023_25GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal en date
du 30 mai 2023**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le trente mai
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
12 mai 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - LONGUET Bérangère

Absents représentés : Danièle ZOETEMELK par Aline MARIE-MELLARE - Lydie ZITOUNI par Carole BARRANGER
Philippe LEFRANÇOIS par Joëlle DUBREUIL

Absent excusé : Célestin SALAMONE

Secrétaire de séance : Bérangère LONGUET

2023 -25 Décision modificative budgétaire n° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	205 853,92	
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus		10 000,00
21 / 21311 / OPNI	Hôtel de ville		170 853,92
21 / 21568 / OPNI	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		25 000,00
	Total	205 853,92	205 853,92

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

02 JUIN 2023

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 30 mai 2023

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.